

Questions de la session de juin 2015 et réponses du Conseil-exécutif

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
POM			
16	Rudin Michel, Lyss (pvl)	3	Applications et partenaires de la Police cantonale
FIN			
15	Köpfli Michael, Berne (pvl)	4	Application correcte de l'article 66 LI (« frein à l'impôt sur la fortune »)
TTE			
1	Grimm Christoph, Berthoud (pvl)	6	Bretelle d'autoroute de l'emmental : correction des données statistiques
5	Zuber Maxime, Moutier (PSA)	7	Appels d'offres en français
7	Fuchs Thomas, Berne (UDC)	8	Projet du BLS à Buch-Riedbach
12	Grimm Christoph, Berthoud (pvl)	9	La motion 216-2014 sera-t-elle réalisée dans les temps ?
13	Bühler Manfred, Cortébert (UDC)	10	Passage à niveau de Cormoret
17	Bichsel Daniel, Zollikofen (UDC)	11	Projet pilote de gestion du trafic Berne Nord
18	Riem Bernhard, Iffwil (PBD)	12	Contrôle des finances et TTE
SAP			
9	Schnegg Pierre Alain, Champoz (UDC)	13	PIG (prestations d'intérêt général) à destination d'un grand nombre d'hôpitaux
10	Schnegg Pierre Alain, Champoz (UDC)	16	PIG (prestations d'intérêt général) – Aumône-rie



INS

2	Haas Adrian, Berne (PLR)	17	Reconnaissance et soutien du festival de jazz
8	Lüthi Andrea, Berthoud (PS)	18	Aide sociale plutôt que bourse d'étude quand les parents refusent de coopérer ?
11	Geissbühler Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC)	19	Projet Passepartout

JCE

3	Wälchli Käthi, Obersteckholz (UDC)	20	Avenir des prairies irriguées en Haute-Argovie
4	Oester Stefan, Belp (UDF)	21	Retard du Plan directeur 2030
6	Hirschi Irma, Moutier (PSA)	22	Record de vitesse battu par le préfet du Jura bernois
14	Bühler Manfred, Cortébert (UDC)	23	Démasquer les débiteurs déménageurs

Q 16**Auteur : Rudin Michel, Lyss (pvl)****Réponse : POM****Applications et partenaires de la police cantonale**

La Police cantonale de Berne est actuellement contrainte d'utiliser des iPhones. Swisscom est partie prenante du système avec une application. La nécessité de favoriser la concurrence appelle des questions auxquelles les autorités sont priées de répondre.

1. Quelles applications sont obligatoirement utilisées par la Police cantonale ?
2. Quels sont les partenaires proposant ces applications ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les applications que doit impérativement utiliser la Police cantonale (POCA) sont les suivantes.

Dénomination	But	Fournisseur / partenaire
iTime	Saisie du temps de travail et des frais	INOVA (Berne)
MACS-B / Mobile ID	Consultation de données / identification	DYCOM / DFJP
eAlarm	Alarme	Swisscom
Polivoc	Glossaire / guide de conversation police	Institut suisse de police (ISP), Neuchâtel

Pour l'utilisation d'appareils mobiles, la POCA mise dans toute la mesure du possible sur les applications multiplateformes. Autrement dit, elle veille pour leur implémentation à ce qu'elles fonctionnent sur le plus grand nombre possible de terminaux (HTML5).

Q 15

Auteur : Köpfli Michael, Berne (pvl)

Réponse : FIN

Application correcte de l'article 66 LI («frein à l'impôt sur la fortune»)

Ce qu'il est convenu d'appeler frein à l'impôt sur la fortune est défini comme suit à l'article 66, alinéa 1 de la loi sur les impôts : « L'impôt cantonal et communal sur la fortune des personnes contribuables qui est supérieur à 25 pour cent du rendement de leur fortune est réduit à ce taux, mais au maximum à 2,4 pour mille de la fortune imposable. » Dans cet article, il n'est pas question de l'impôt paroissial.

Or, les exemples de calcul qui figurent sur le site de l'Intendance des impôts prennent en compte l'impôt sur la fortune du canton et des communes, mais également l'impôt paroissial (cf. http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/steuern/steuern_berechnen/steuerrechner/einkommens-und_vermogenssteuer/berechnungsbeispiele.html).

Il en résulte que les membres d'une église nationale profitent de ce frein à l'impôt sur la fortune avant et plus fortement que les personnes qui ne sont pas membres d'une église nationale.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Est-il vrai qu'en raison du mode de calcul actuel, les membres d'une église nationale profitent du frein à l'impôt sur la fortune avant et plus fortement que les personnes qui ne sont pas membres d'une église nationale?
2. Est-il correct de prendre en compte l'impôt paroissial dans le calcul du frein à l'impôt sur la fortune quand il n'est question dans la loi que de l'impôt direct du canton et des communes ?
3. En cas de réponse affirmative à la question 1 : ce mode de calcul n'est-il pas en contradiction avec les principes inscrits dans la Constitution fédérale, à savoir l'égalité de traitement et l'imposition selon la capacité économique ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'impôt sur la fortune des personnes appartenant à une Eglise nationale est plus élevé parce qu'elles doivent également payer l'impôt paroissial, en plus des impôts cantonal et communal. Mais 25% du rendement de leur fortune équivaut à 25% du rendement de la fortune de ceux qui ne paient pas l'impôt paroissial, de sorte que l'article 66 LI s'applique. Le problème est le même pour ceux qui habitent une commune plus chère qu'une autre (Muri comparé à Lauterbrunnen).

Si l'on voulait supprimer cet effet, il faudrait appliquer le taux de plafonnement à l'impôt simple et non pas à l'impôt sur la fortune effectivement dû.

Sur le fond, il est exact que le plafonnement à 25% du rendement de fortune s'applique à l'impôt total sur la fortune, c'est-à-dire impôt paroissial compris. Le but de l'article 66 LI est d'empêcher une imposition globalement excessive de la fortune. Dans sa pratique, l'Intendance des impôts a considéré que les termes « cantonal et communal » (entre parenthèses en allemand) visaient les communes municipales [Einwohnergemeinden] et les paroisses [Kirchgemeinden] ([art. 1, al. 1 LIP](#)).

Réponses aux questions

Question 1: Oui

Question 2: Voir paragraphe 4 ci-dessus

Question 3: Non, au contraire, puisque l'on tient compte de la charge totale de l'impôt sur la fortune effectif pour mesurer la capacité contributive.

Q 1

Auteur : Grimm Christoph, Berthoud (pvl)

Réponse : TTE

Bretelle d'autoroute de l'Emmental : correction des données statistiques

S'agissant du trafic routier, la région de Berthoud est souvent comparée au tunnel du Gothard, même par la TTE. Les chiffres des pointes de courte durée à Berthoud sont extrapolés puis utilisés comme moyenne annuelle pour la comparaison avec le trafic au tunnel du Gothard.

Pour que le choix de la bonne variante puisse se faire sur des bases sérieuses, il faut que les données statistiques soient correctes.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi la densité du trafic et les conditions sont-elles comparables à Berthoud et au tunnel du Gothard ?
2. Quels instruments ont servi au relevé du trafic à Berthoud et dans la région ?
3. Quelles sont exactement les pointes relevées et où ont-elles été relevées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En 2012, le trafic journalier moyen (TJM) a atteint 17 100 véhicules au tunnel du Gothard (source : Office fédéral des routes). Cette même année, le TJM s'est élevé à un niveau comparable sur les routes cantonales de Berthoud, avec notamment 18 100 véhicules devant la Gotthelfschulhaus. Le trafic journalier moyen (TJM) constitue la moyenne du trafic sur 24 heures de tous les jours de l'année.
2. Les fréquences de trafic sont reprises du modèle global des transports du canton de Berne (année de référence : 2012). Ce modèle se base sur environ 40 comptages des véhicules effectués dans la région de Berthoud de 2008 à 2012.
3. Les pointes de trafic sont usuellement atteintes le soir ; on a dénombré alors, en moyenne, 1970 véhicules par heure à Lyssachschachen (à l'est du grand giratoire près de l'entrée d'autoroute de Kirchberg) et 1460 véhicules par heure devant le Gotthelfschulhaus à Berthoud.

Q 5

Auteur : Zuber Maxime, Moutier (PSA)

Réponse : TTE

Appels d'offres en français

En réponse à l'interpellation 187-2014 inscrite à l'ordre du jour de la présente session concernant la publication des appels d'offres, le Conseil-exécutif souligne ce qui suit : « Il n'y a que dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne qu'un appel d'offres doit impérativement être publié dans son intégralité en allemand et en français ».

Les différents appels d'offres liés aux importants travaux de rénovation complète et d'extension du site des gymnases biennois ont-ils effectivement été publiés dans les deux langues ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a attribué un seul mandat pour l'extension et la remise en état du Gymnase des Prés-de-la-Rive, et ce à une entreprise totale. L'appel d'offres a respecté les prescriptions du droit des marchés publics et a bien été effectué dans les deux langues.

Q 7

Auteur : Fuchs Thomas, Berne (UDC)

Réponse : TTE

Projet du BLS à Buch-Riedbach

L'un des problèmes majeurs qui se posent dans le domaine de l'aménagement du territoire est la perte de terrain agricole et le risque qu'elle présente pour la souveraineté alimentaire. Or, les terres cultivables sont inexorablement réduites, et il y a toutes les raisons de s'en inquiéter.

Il faut stopper cette évolution. Riedbach et Buch ont été mis à rude épreuve ces dernières années avec l'aire de séjour pour les gens du voyage, l'affaire de la Resag et la place pour les nomades de la ville.

Maintenant, BLS a conçu un projet gigantesque aux portes de Buch-Riedbach, un projet qui fera perdre à une famille sa maison et qui mettra en péril la qualité de vie d'un village entier.

Au lieu de rechercher une solution commune avec les CFF, BLS veut faire cavalier seul. A la différence de ce qui est le cas d'une ligne ferroviaire reliant le point X au point Y, cet emplacement pour la construction de l'atelier a été choisi arbitrairement.

Or la loi sur les chemins de fer fédéraux, avec les expropriations qu'elle permet, ne s'applique pas dans ce cas.

L'article 3 de la loi de 1957 sur les chemins de fer fédéraux prévoit en effet que La procédure d'expropriation n'est applicable que si les efforts faits en vue d'acquérir les droits nécessaires de gré à gré ou d'obtenir un remembrement ont échoué. En même temps, il faut qu'il y ait un intérêt public à la construction et à l'exploitation de l'infrastructure, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

1. BLS avait-il informé le Conseil-exécutif du projet ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'investir pour empêcher la réalisation du projet à Riedbach ?
3. Quelles solutions de rechange le Conseil-exécutif voit-il à l'expropriation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui, le Conseil-exécutif a été informé de ce projet du BLS.
- 2./3. Le projet présuppose une procédure d'autorisation de la Confédération. Cette procédure de plusieurs années pourra débuter au plus tôt à la mi-2016. Elle prendra en considération l'ensemble des aspects en jeu, et en particulier les questions liées au site, à la surface nécessaire, à l'aménagement du territoire et à la préservation des terres cultivables. Le canton de Berne s'investira dans le cadre de la procédure fédérale.

Q 12

Auteur : Grimm Christoph, Berthoud (pvl)

Réponse : TTE

La motion 216-2014 sera-t-elle réalisée dans les temps?

A la session de janvier 2015, le Grand Conseil a adopté la motion 216-2014 « Régler la taxe d'eau des grandes centrales hydrauliques », demandant en termes parfaitement clairs que l'on renonce à l'augmentation au 1^{er} janvier 2015 de la taxe d'eau pour les grandes centrales. Le Grand Conseil a également décidé qu'en ce qui concerne les grandes centrales hydraulique autorisées mais non encore construites ou se trouvant dans la phase de planification, la taxe d'eau serait réduite pour une durée déterminée ou que l'on y renoncerait purement et simplement.

A ce jour, nous ne savons toujours pas comment sera réalisée cette motion. Les exploitants de grandes centrales hydrauliques ont besoin d'une grande sécurité de la planification. La centrale du Hagneck va commencer son exploitation cette année.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La motion sera-t-elle réalisée dans les temps, donc au 1^{er} janvier 2015, conformément à la décision du Grand Conseil ?
2. Quelles sont les bases de calcul de la taxe d'eau qui sera facturée à la centrale du Hagneck ?
3. Quand la nouvelle loi sur l'utilisation des eaux pourra-t-elle être traitée au Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

- 1./2. La réalisation de la motion Grimm nécessite une modification de la loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux. Tant que la modification n'est pas entrée en vigueur, la taxe d'eau annuelle est fixée selon le droit en application. Pour une puissance brute moyenne supérieure à deux mégawatts, elle s'élève à 100 pour cent du taux maximal par kilowatt de puissance brute moyenne au sens du droit fédéral (art. 35 LUE). Cela s'applique également à la centrale de Hagneck.
3. Les travaux de révision sont en cours. La première lecture au Grand Conseil aura vraisemblablement lieu lors de la session de novembre 2016.

Q 13

Auteur : Bühler Manfred, Cortébert (UDC)

Réponse : TTE

Passage à niveau de Cormoret

La route cantonale H30 est traversée par un passage à niveau à Cormoret. Le trafic est de plus en plus intense et le passage sinueux pose problème pour le croisement des grands poids lourds notamment. Des travaux de rénovation ont eu lieu ces derniers jours.

1. Quel est le nombre de véhicules et de trains par jour à cet endroit ?
2. La suppression du passage à niveau est-elle envisagée ?
3. Une correction du tracé de la route afin de rendre le passage moins sinueux serait-elle possible à brève échéance si la suppression n'est pas envisagée ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le trafic journalier moyen au passage à niveau des CFF de Cormoret se monte à 5930 véh/j avec un pourcentage de poids lourds de 6 % environ alors que 41 trains par jour y transitent.
2. Non. Le passage à niveau de Cormoret, doté de barrières automatiques, est considéré comme sûr.
3. Compte tenu de la configuration des lieux, une modification de ce passage serait techniquement extrêmement difficile à réaliser et par conséquent très onéreuse.

Q 17

Auteur : Bichsel Daniel, Zollikofen (UDC)

Réponse : TTE

Projet pilote de gestion du trafic Berne Nord

Parmi les documents de la session de juin, il y en a un certain nombre qui se réfèrent au projet de gestion du trafic Berne-Nord (cf. M 263-2014, Bruno Vanoni ou rapport de gestion 2014, Volume 4 dans le contexte de la M 246-2012).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est ce projet ?
2. Quels sont les obstacles au lancement et à la réalisation de ce projet le plus rapidement possible ?
3. Comment est-il prévu d'impliquer les communes concernées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le projet-pilote se trouve dans la phase de l'avant-projet, qui s'achèvera bientôt. Les communes devraient être informées des résultats et de la suite de la procédure à l'automne.
2. Conformément au stade où se trouve le projet, la procédure d'octroi du permis de construire n'a pas encore eu lieu et les décisions de financement n'ont pas encore été prises. Il faut compter avec les risques habituels en la matière.
3. Les communes sont impliquées dans le cadre des dispositions de la loi sur les routes. Des informations seront régulièrement données dans le cadre de la conférence du corridor Berne-Nord en particulier.

Q 18

Auteur : Riem Bernhard, Iffwil (PBD)

Réponse : TTE

Contrôle des finances et TTE

Les contrôles menés par le Contrôle des finances à la TTE l'ont amené à faire sept constatations essentielles, dont trois reportées de l'année précédente.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment expliquer cette augmentation ?
2. Y a-t-il eu des cas de dépassement des compétences ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Cette augmentation relève entièrement du hasard. Eu égard aux nombreux contrôles de projets de construction, le nombre des constatations essentielles à la TTE s'avère faible. Le nécessaire a entretemps été fait pour deux d'entre elles et, d'après le Contrôle des finances, des mesures ciblées sont en cours pour quatre autres. Une seule reste donc en suspens et nécessite encore d'intervenir.
2. Non.

Q 9**Auteur :** Schnegg Pierre Alain, Champoz (UDC) **Réponse :** SAP**PIG (Prestations d'intérêt général) à destination d'un grand nombre d'hôpitaux**

Les PIG devraient en règle générale permettre de financer des prestations d'intérêt général qui ne sont pas couvertes par la LAMal. Malheureusement de nombreux cantons en ont fait un outil de subventionnement occulte pour leurs établissements hospitaliers, ce qui a pour effet de biaiser complètement les comparaisons entre les différents hôpitaux. Le canton de Berne se montre pour sa part très limitatif dans l'usage de ce moyen, ce qui a pour effet d'impacter négativement la position concurrentielle des établissements bernois.

Quelques chiffres pour l'année 2013 illustrent particulièrement bien la situation :

Hôpital	Chiffre d'affaires	PIG	PIG en % du CA
Inselspital (sans Spitalnetz Bern)	1 178 863 349	88 856 682	7.53 %
Autres hôpitaux bernois (y compris Spitalnetz Bern)	1 859 008 221	12 202 485	0.65 %
HNE Neuchâtel	330 289 000	80 000 000	24.22 %
Hôpital Fribourg HFR	390 700 520	78 357 478	20.05 %
HUG Genève	1 759 688 738	319 500 000	18.15 %
CHUV Lausanne	1 497 560 000	239 373 300	15.98 %
Unispital BS	974 442 000	119 906 000	12.30 %
SOH Soleure	475 215 000	56 000 000	11.78 %
USZH Zurich	1 159 971 000	115 608 000	9.96 %
HJU Delémont	173 274 539	17 267 620	9.96 %
KSNW Nidwald	66 733 000	5 980 000	8.96 %
KSGR Grisons	301 646 000	14 570 000	4.83 %
LUKS Luzern	801 062 000	11 912 000	1.48 %

*sources : Berne :

http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/gs/wissenschaftlicheberichte.assetref/dam/documents/GEF/GS/fr/GRULA_Kennzahlenbuch_2013_F.pdf

Pour les autres cantons : rapports annuels 2013

Comme nous pouvons le constater ci-dessus, cette disparité est totalement inexplicable par la définition communément acceptée actuellement pour les PIG (liste négative), à savoir :

- *Concernant l'interprétation des prestations d'intérêt général (PIG, à l'exception de la recherche et de la formation universitaire) :*
 - *La définition, le calcul des coûts et la présentation distincte des PIG doivent être garantis. Une définition négative des PIG n'est pas possible.*
 - *Les charges des PIG doivent être extraites des charges totales de l'hôpital ; il ne suffit plus de déduire du total des charges de l'hôpital les indemnités cantonales pour PIG reçues par l'hôpital.*

- *L'indemnisation cantonale des PIG doit au plus couvrir les charges produites et présentées.*
- *Les activités de prévention pour le patient, de service social et l'aumônerie, la prévention des épidémies, la médecine légale, l'exploitation d'un hôpital protégé ainsi que les activités de prévention des prestations de soins médicaux en situation d'urgence et en cas de catastrophe sont des PIG.*
- *Les soins palliatifs dans un hôpital aigu font partie des prestations obligatoires de la LAMal*
- *Concernant l'interprétation des PIG (recherche et formation universitaire) :*
 - *Le TAF suit REKOLE pour la définition de l'unité finale d'imputation : formation universitaire, formation postgraduée et recherche.*
 - *Les charges de la recherche et de la formation universitaire doivent être déterminées de manière transparente sur la base d'un relevé des activités.*
 - *Les déductions normatives pour la recherche et la formation universitaire demeurent autorisées mais doivent être aussi proches de la réalité que possible (pas de droit d'option). La pratique du surveillant des prix n'est plus admise.*
 - *Le forfait minimum défini par la CDS (CHF 15 000) ne couvre pas les charges de la formation postgraduée.*
 - *La définition de la formation universitaire comprend la formation dispensée et reçue des médecins ainsi que la formation postgraduée dispensée aux médecins assistants. La formation postgraduée reçue des médecins assistants fait en revanche partie des charges relevant de l'AOS.*
 - *La définition de la recherche comprend des activités tant universitaires que non-universitaires.*
 - *Outre les charges de la formation de base et de la formation postgraduée des médecins assistants, il convient d'éliminer également des charges relevant de l'AOS les charges de la formation de base et de la formation postgraduée des étudiants et apprenants dans les autres professions médicales.*
 - *Les activités de la formation universitaire (dispensée) dans un environnement non structuré sont considérées comme des PIG. Elles doivent être quantifiées (y compris les aspects de production jumelée) et ne doivent pas être considérées comme charges relevant de l'AOS.*

Source : H+

J'ajouterais encore que des investissements faits par certains cantons pour leurs hôpitaux dans l'immobilier faussent également la donne.

La LAMal veut introduire une notion de concurrence, mais il est donc primordial que cette concurrence ne soit pas tournée par des artifices financiers et comptables.

S'il est compréhensible que les hôpitaux universitaires soient plus soutenus que les autres établissements, certains plafonds ne devraient pas être dépassés.

En finalité, la situation actuelle est doublement pénalisante pour les contribuables. D'un côté par le versement par certains cantons de PIG disproportionnés et d'autre part par un affaiblissement de la position concurrentielle des hôpitaux se trouvant dans les cantons ne versant que peu ou pas de PIG.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale verse aux hôpitaux les indemnités suivantes en sus de la rémunération forfaitaire des traitements hospitaliers (rapport de gestion 2014) :

<i>Vue d'ensemble des autres contributions selon le crédit-cadre</i>	CHF
Formation postgrade en médecine	11 901
Psychiatrie hospitalière de jour	18 073
Psychiatrie ambulatoire	14 246
Gestion intégrée des soins	6 825
Innovations	3 000
Coordination du don d'organes	427
Bilinguisme	300
Mise en œuvre de la planification des soins	300
Consultations en matière de grossesse	1 400
Réinsertion des personnes dépendantes	780
Protection de l'enfant et aide téléphonique aux enfants	566
Matériel scolaire	116
Conservation des archives des hôpitaux fermés	47
Total	57 981

Les hôpitaux universitaires reçoivent en outre 106,25 millions de francs pour l'enseignement et la recherche. Enfin, le canton paie l'entretien des unités d'hôpital protégées (environ 190 000 francs).

Question 2

Lors de la session de mars 2015, le Grand Conseil a adopté la motion 279-2014 de la Commission de la santé et des affaires sociales demandant d'adresser à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale de la teneur suivante: « A l'occasion de l'analyse sur les effets de la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier, la Confédération recensera les cantons qui financent les investissements ou les prestations d'intérêt général (p. ex. formation et perfectionnement des médecins) de leurs fournisseurs de prestations avec les recettes fiscales (art. 49, al. 3 LAMal). » Le Conseil-exécutif devrait transmettre cette initiative aux Chambres réunies d'ici les vacances d'été.

Question 3

Il n'existe actuellement pas de liste – positive ou négative – unanimement reconnue des prestations d'intérêt général. Une telle liste devrait être acceptée non seulement par l'ensemble des cantons, mais aussi par les assureurs et les fournisseurs de prestations. Selon le Conseil-exécutif, la probabilité que ces acteurs parviennent à se mettre d'accord est très faible, alors que les efforts requis seraient considérables. Aussi le gouvernement n'estime-t-il pas opportun d'essayer d'élaborer une telle liste.

Q 10

Auteur : Schnegg Pierre Alain, Champoz (UDC) **Réponse :** SAP

PIG (Prestations d'intérêt général) - Aumônerie

Les PIG devraient en règle générale permettre de financer des prestations d'intérêt général qui ne sont pas couvertes par la LAMal. Selon la liste communément acceptée, les coûts relatifs à l'aumônerie en font partie.

- *Les activités de prévention pour le patient, de service social et l'aumônerie, la prévention des épidémies, la médecine légale, l'exploitation d'un hôpital protégé ainsi que les activités de prévention des prestations de soins médicaux en situation d'urgence et en cas de catastrophe sont des PIG.*

Source : H+

Le canton de Berne a mis en place une solution qui fonctionne à satisfaction pour les patientes et patients. De plus, avec la révision en cours de l'OSH, le cadre sera encore précisé.

Toutefois, force est de constater qu'aujourd'hui ces coûts sont supportés par les établissements hospitaliers et que le canton ne les prend pas en charge via les PIG au vu de ce qui précède. En effet, dans le cadre de plus en plus concurrentiel du monde hospitalier, ainsi que des comparaisons intercantionales, il est important que les bases puissent être le plus identiques possibles. Il faut également que les hôpitaux bernois ne soient pas péjorés dans leur capacité concurrentielle.

En plus des coûts directs d'aumônerie, refacturés par le canton, il faut également mentionner que les hôpitaux supportent également les coûts indirects (locaux, logistique, entretiens avec le personnel soignant, direction, etc.).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant total des frais d'aumônerie pris en charge par les hôpitaux bernois (facturé par le canton) ?
2. Le Conseil exécutif peut-il s'engager à revoir ce mode de faire et qu'à l'avenir ces prestations soient prises en charge par les PIG ?
3. Ou alors, est-ce que le canton est prêt à intervenir pour que l'aumônerie ne puisse plus faire partie des PIG pour l'ensemble des hôpitaux en Suisse ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les frais d'aumônerie font partie intégrante des coûts d'exploitation des hôpitaux. Le gouvernement ne connaît pas le montant dépensé à ce titre par les établissements bernois.

Question 2

Il n'existe en réalité pas de liste communément acceptée des prestations d'intérêt général. Le Conseil-exécutif estime que l'aumônerie relève de l'exploitation ordinaire et qu'elle est donc à financer par les tarifs. Il ne voit pas de raison de revoir ce mode de faire.

Question 3

Le gouvernement peut uniquement veiller à l'égalité de traitement entre les hôpitaux répertoriés bernois, ce qu'il fait. Il n'a pas la compétence d'intervenir dans le financement hospitalier des autres cantons.

Q 2

Auteur : Haas Adrian, Berne (PLR)

Réponse : INS

Reconnaissance et soutien du festival de jazz

La réputation du Festival de jazz de Berne, qui vient tout juste de se terminer, est excellente en Suisse et dans le monde. Chaque année, des milliers de personnes viennent pour entendre les musiciens et musiciennes de renommée mondiale qui s'y produisent. Le travail bénévole, les sponsors et le soutien de la ville et du canton de Berne ont permis jusqu'ici d'assurer le financement. Et pourtant, le soutien des autorités et leur reconnaissance du festival ne semblent pas tout à fait à la hauteur de son importance. Il semble d'ailleurs que le canton plus particulièrement se prépare à revoir son soutien.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quelle est aux yeux du Conseil-exécutif l'importance du Festival de jazz de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif est-il disposé à faire en sorte que le soutien qu'il accorde au festival soit à la hauteur de l'importance qu'il lui attribue ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Festival de jazz de Berne est une manifestation culturelle importante dans la ville de Berne. Il a fêté cette année son 40^e anniversaire, ce qui en fait l'un des plus anciens festivals de musique de la région. Environ 15 groupes appartenant à différents courants du jazz se sont produits entre la mi-mars et la fin mai 2015, donnant plus de 200 concerts.
2. La nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) règle pour tout le canton les compétences des communes-sièges, des communes de la région et du canton en matière de subventions d'exploitation versées aux institutions culturelles. Sa mise en œuvre entraîne dans chaque région l'ouverture de négociations entre les trois parties afin de déterminer quelles institutions bénéficieront à l'avenir du soutien financier des trois parties et lesquelles seront subventionnées uniquement par la commune-siège. Par ailleurs, cinq grandes institutions culturelles sont désormais entièrement financées par le canton. Dans la région Berne-Mittelland, ces négociations se sont achevées sur une large consultation entre avril et juillet 2013. Les résultats ont été inscrits en annexe à l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC) par arrêté du Conseil-exécutif du 14 mai 2014.
Le Festival de jazz de Berne n'est pas mentionné dans l'OEAC en tant qu'institution subventionnée de façon tripartite à compter de 2016. Par conséquent, le canton de Berne doit renoncer à lui verser des subventions d'exploitation. La Ville de Berne, en tant que commune-siège, s'est toutefois déclarée prête à prendre en charge cette subvention de 50 000 francs à compter de 2016. Elle a exprimé cette intention dans l'édition de janvier 2015 de la revue KULTUR STADT BERN, dans laquelle est mentionnée une augmentation de 50 000 francs de la subvention communale (qui s'élevait déjà à CHF 50 000 auparavant) accordée au Festival de jazz afin de compenser l'arrêt du financement cantonal.

Q 8

Auteur : Lüthi Andrea, Berthoud (PS)

Réponse : INS

Aide sociale plutôt que bourse d'étude quand les parents refusent de coopérer ?

Nous avons eu connaissance du cas d'un jeune adulte à qui l'on a refusé une bourse d'études parce que son père refuse de signer la demande. Comme les parents n'ont pas présenté de déclaration d'impôt depuis des années, la taxation s'est faite par appréciation. Il n'est donc pas possible de connaître le revenu et la fortune, puisqu'il n'y a pas de données à consulter. Il n'est pas possible d'établir quelle est la situation de la famille elle-même (séparation, violence domestique) Pour pouvoir achever sa formation, le jeune homme est donc tributaire de l'aide sociale.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y a-t-il de cas en moyenne par année où l'octroi d'une bourse est refusé pour des raisons similaires ?
2. Comment le Conseil-exécutif voit-il le fait que de tels cas se retrouvent à l'aide sociale avec toutes ses implications, la stigmatisation, les rouages inextricables du système, le report des coûts, le remboursement des prestations etc. ?
3. Le Conseil-exécutif pense-t-il qu'il faut agir ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Aucune statistique n'est réalisée sur les différents motifs de rejet des bourses d'étude. Il n'existe pas non plus de données relatives à la nécessité de recourir à l'aide sociale en cas de rejet. On peut toutefois considérer que, au cours de l'année passée (2014), l'aide sociale a été perçue à défaut d'une bourse d'étude dans environ 40 cas similaires. Sur un total de 7000 demandes traitées, cela représente une part de 0,5 pour cent.
- 2.+ 3. Le Conseil-exécutif a toujours comme objectif la mise en place de mesures d'encouragement pour que les jeunes adultes puissent éviter le recours à l'aide sociale. Dans le cadre de l'adhésion au concordat sur les bourses d'études, une modification de l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation est prévue au 1^{er} août 2017. A cette occasion, le Conseil-exécutif va étudier la possibilité de créer une base légale adéquate pour pouvoir à l'avenir, lors de la taxation par appréciation, calculer le droit à un subside en respectant le principe de l'égalité de droit sans que cela n'entraîne une charge trop importante.

Q 11

Auteur : Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC)

Réponse : INS

Projet Passepartout

Le Conseil-exécutif a annoncé l'évaluation du projet Passepartout. Elle consisterait à comparer les compétences des élèves qui travaillent encore avec Bonne Chance avec celles de la génération Mille feuilles. Lors de l'introduction de l'enseignement du français dès les premières classes de l'école primaire, le Conseil-exécutif a exprimé sa satisfaction devant la perspective de l'évaluation du projet Passepartout.

C'est pourquoi je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quels cantons ont pris part à l'évaluation ?
2. Comment se présente la comparaison Bonne Chance – Mille feuilles ?
3. Quand les résultats seront-ils publiés et rendus accessibles aux autorités politiques ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'évaluation du projet Passepartout a été lancée. Tous les cantons qui participent au projet, à savoir Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Soleure et Valais, prennent part à cette évaluation, qui a pour but de déterminer si les objectifs du projet ont pu être atteints.
2. Les résultats ne sont pas encore disponibles car aucun élève impliqué dans le projet Passepartout n'a pour l'instant terminé sa scolarité. L'évaluation intercantonale porte uniquement sur les performances de ces « élèves Passepartout ».
3. L'évaluation des six cantons participant au projet Passepartout prendra fin en 2022.

Q 3

Auteur : Wälchli Käthi, Obersteckholz (UDC)

Réponse : JCE

Avenir des prairies irriguées en Haute-Argovie

Le Conseil-exécutif a décidé en 1985 que les prairies irriguées bénéficieraient d'une protection intégrale, ce qui signifie que le paysage ainsi que son utilisation seraient protégés. En 1992, une fondation a été instituée afin d'assurer la protection des prairies irriguées. Il était prévu que les intérêts produits par le capital de fondation seraient versés aux exploitants de ces paysages pour les indemniser du surplus de travail et de la perte de revenu. Avec le seul rendement d'un capital de fondation on ne peut pas aujourd'hui financer la protection des prairies irriguées, d'autant que les taux d'intérêt sont particulièrement bas.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il d'avis lui aussi que le modèle de financement de l'indemnisation des exploitants a échoué et que les prairies irriguées sont menacées dans leur statut de paysage protégé ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre au point des solutions modernes capables d'assurer la protection intégrale des prairies irriguées ?
3. Une affaire du gouvernement est en préparation au sujet de l'avenir des prairies irriguées, et il est prévu qu'elle soit envoyée en corapport. Quels sont les destinataires prévus dans cette procédure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1:

Le modèle de financement fonctionnait bien à ses débuts, mais depuis lors, le rendement ne suffit plus à indemniser correctement les intéressés chargés de protéger les prairies irriguées. Il y a lieu d'agir à cet égard.

Question 2:

Oui. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est déjà à la recherche de solutions.

Question 3:

La procédure de corapport étant confidentielle, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Q 4

Auteur : Oester Stefan, Belp (UDF)

Réponse : JCE

Retard du plan directeur 2030

En mars 2015, l'information no 4, ISCB no 7/721.0/26.4, a été diffusée aux communes. Les conséquences de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire pour l'aménagement local des communes m'amènent à poser les questions suivantes :

1. Quelles sont exactement les divergences entre la Confédération et le canton qui sont apparues dans la phase de l'examen préliminaire ?
2. Est-il possible aujourd'hui de se prononcer sur le calendrier (moment de l'approbation du plan directeur 2030) ?
3. Pourquoi la réaffectation d'une zone est-elle désormais soumise à un moratoire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1:

Les différences relevées entre la Confédération et le canton portaient notamment sur les hypothèses en matière de croissance de la population et des emplois ainsi que sur l'évaluation des besoins futurs en terrains à bâtir.

Question 2:

Le projet de plan directeur 2030 est actuellement remanié suite aux prises de position émises lors de la procédure de participation et à l'examen préalable effectué par la Confédération. Selon les prévisions, il devrait pouvoir être adopté par le Conseil-exécutif avant les vacances d'automne puis transmis à la Confédération pour approbation. Il est impossible de se prononcer sur la durée de la procédure d'approbation du plan directeur par la Confédération.

Question 3:

Les changements de zones ne sont pas concernés par le moratoire. L'ISCB 4/2015 précise simplement que l'examen préalable des changements d'affectation qui ne seront probablement approuvés qu'après l'adoption du plan directeur 2030 ne devrait en principe n'être effectué que lorsque les nouvelles dispositions de ce plan seront connues.

Q 6

Auteur : Hirschi Irma, Moutier (PSA)

Réponse : JCE

Record de vitesse battu par le préfet du Jura bernois

Lorsqu'un coureur de marathon gagne une finale de 100 mètres plat ou quand un moteur diesel remporte un Grand Prix automobile, il y a matière à interrogations. Connus pour la très lente maturation de ses décisions, le Préfet du Jura bernois a mis exactement 4 jours (avec un 1^{er} mai inclus) pour prendre une décision dans l'affaire délicate du traitement de l'initiative pour une fusion des communes du Cornet. La Feuille officielle du 13 mai publie en effet une décision préfectorale du 4 mai 2015 sur une requête déposée le 30 avril 2015 par la Commune mixte de Corcelles. Les administrés se mettent à rêver que tous les dossiers du ressort de la Préfecture soient traités avec la même diligence. D'où mes questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il donné des consignes de rapidité à son préfet dans ce dossier ?
2. Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il de féliciter le préfet pour avoir fait montre d'une efficacité aussi exemplaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1:

Non.

Question 2:

Non.

Q 14

Auteur : Bühler Manfred, Cortébert (UDC)

Réponse : JCE

Démasquer les débiteurs déménageurs

A ce jour, chaque office des poursuites tient son registre des poursuites et des actes de défaut de biens. Ainsi, il suffit pour un débiteur criblé de dettes de déménager dans un autre arrondissement de poursuites pour obtenir un extrait vierge. Cette situation est préjudiciable à l'économie et aux propriétaires immobiliers. Une intervention parlementaire a été déposée au niveau fédéral par le conseiller national Candinas (PDC, GR) pour mettre fin à cette situation.

1. Quel est l'avancement du dossier au niveau fédéral ?
2. En l'absence de solution fédérale rapide, le Conseil-exécutif pourrait-il lier à courte échéance les registres afin qu'une information au sujet d'un débiteur couvre au moins tout le canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1:

Le Conseil fédéral livrera fin 2015 un rapport sur la mise en œuvre du postulat Candinas.

Question 2:

Non. Actuellement, un office des poursuites peut uniquement fournir des renseignements sur les affaires relevant de son domaine de compétences. Si le canton de Berne voulait introduire la possibilité de donner des informations complètes sur les poursuites à l'échelle cantonale, il devrait regrouper les différents offices des poursuites en un unique service cantonal.